

**ORDONNANCE VISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR DIVERSES  
RUES DE L'ARRONDISSEMENT**

*Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de  
Villeray– Saint–Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)*

**ORDONNANCE N° 14-26-01**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, l'ordonnance suivante :

Ordonnance visant l'installation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, alinéa 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

**Rue visée par le changement :**

- Rue de Liège Ouest :
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Clark;
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Saint-Urbain;
  - Arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Waverly.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 11 mars 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**